

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 décembre 2018**

*Madame le Maire ouvre la séance. Madame le Maire fait l'appel des présents et des pouvoirs.
Marie-Noëlle BERKANI est désignée secrétaire de séance.*

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, HEUZÉ Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, BERTON Alain, GUENNEUGUES Sabine, ZYCH Danièle, MEYRAND Bernadette, BAPTISTE Michel, MORET Maurice, BERKANI Marie-Noëlle, BENBOURICHE Catherine, BONIN Christophe, LOUVET Aurélien, DUCROT Pierrette, CAGNARD Maurice, BERNARDO José, SMAGUINE Florent, BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés avant remis leur pouvoir :

BASUYAUX Jean à Michel BAPTISTE,
ROUSSEAU Isabelle à Chantal KACI,
JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE,
GENRIES Pierrette à Annie MARRE,
DYONIZY Christian à Sabine GUENNEUGUES,
DELAGE Laurent à Patrice VANDENBLECKEN,
CAILLAUD Isabelle à Florent SMAGUINE.

Absents : Béatrice MAURY, Fadila BELKACEMI.

Secrétaire : Marie-Noëlle BERKANI

*Madame le Maire prend la parole au sujet de l'annulation du Conseil municipal du 20 décembre 2018.
« Le Conseil Municipal du 20 décembre 2018 était programmé avant le départ de la Directrice Générale des Services le 19 novembre 2018.*

La Communauté de Communes du Pays Créçois avait prévu le Conseil Communautaire pour l'élection de la présidence le mercredi 12 décembre 2018. Le Conseil Communautaire est toujours programmé le mercredi. Celui ci a été reporté et en date du 07 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Créçois nous a demandé de réserver la date du 17 ou du 20 décembre 2018. En effet Mme la Préfète n'a accepté la démission de Patricia Lemoine que le 13 décembre 2018 et le vendredi 14 décembre 2018 nous avons reçu la convocation du Conseil Communautaire pour le 20 décembre 2018 à 20h30 en même temps que la convocation pour le Conseil Municipal de Quincy Voisins.

M. SMAGUINE me transmet un SMS mentionnant « je ne sais pas si c'est une volonté de ta part mais il y a un CC jeudi prochain. » Je réponds par SMS que le Conseil Municipal était prévu depuis longtemps à cette date. De plus je le contacte par téléphone pour lui dire que je souhaite déplacer le Conseil Municipal soit le jeudi à 18h30 soit le vendredi 21 décembre à 20h30.

Pour simplifier les choses, je demande à Elodie PASTOR le vendredi matin de mettre un mail à l'ensemble du conseil Municipal informant de la date et l'heure du Conseil Communautaire et de la nécessité de déplacer le Conseil Municipal le jeudi 20 décembre 2018 à 18h30. Je demande aussi aux conseillers municipaux de m'informer de leur présence pour avoir le quorum. M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD ont répondu à ce mail. M. SMAGUINE, en spécifiant qu'il serait présent sauf impératif professionnel et Melle CAILLAUD à répondu qu'elle serait présente.

En effet, nous n'avons pas officialisé pour tous, le Conseil Municipal du 20 décembre 2018 à 18h30. Pour la population, l'information à été publiée sur Facebook et notifiée sur les panneaux municipaux.

Un administré était d'ailleurs présent. Depuis le 14 décembre 2018, les conseillers de l'opposition étaient parfaitement au courant du changement d'heure et de notre volonté d'être présents au Conseil Communautaire pour l'élection de la présidence et du bureau. Ils se sont bien gardés de revenir vers nous, dans l'objectif de nuire, vu ce que nous pouvons lire sur les réseaux sociaux.

Ne voulant pas risquer une annulation des délibérations dont nous avons besoin pour travailler et obtenir des subventions, j'ai décidé d'annuler le conseil du 20 décembre 2018. Je remercie les Conseillers de la liste « Pour Notre Village » d'être à nouveau présents ce soir. Cela montre que même en période de fêtes, le maire et son équipe sont présents pour défendre les intérêts de la commune.

Madame le Maire indique que Florent SMAGUINE et Isabelle CAILLAUD ont répondu au mail informant du déplacement de l'horaire du Conseil Municipal indiquant leurs présence au Conseil Municipal.

Concernant les 4 autres conseillers de l'opposition nous n'avons eu aucune réponse.

Les conseillers de l'opposition ne sont pas venus au conseil municipal du 20 décembre.

Madame le Maire a décidé d'annuler le conseil municipal du 20 décembre à 18h30 pour ne pas risquer une annulation compte tenu de l'importance des délibérations de ce conseil.

Florent SMAGUINE indique qu'il existe un règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'il n'a fait que respecter la loi.

Madame le Maire répond que c'est pour cela qu'elle a reconvoqué le Conseil Municipal.

José BERNARDO indique qu'il s'est présenté à 20h30.

Madame le Maire relève que même si une convocation avait été envoyée, on ne pouvait plus respecter les délais légaux de convocation de 5 jours francs.

Florent SMAGUINE relève que si Madame le Maire stipule que Facebook fait office de convocation alors il faut le préciser dans le règlement intérieur.

Pierrette DUCROT indique que pour sa part elle ne peut pas se libérer pour 18h30, et qu'elle n'a pas pu venir au Comité Technique du 18 décembre 2018 et elle s'en excuse.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Madame le Maire indique que nous avons la possibilité d'ouvrir des lignes budgétaires.

Pierrette DUCROT ajoute que ce sont des dépenses nouvelles et non urgentes.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019, et ce, avant le vote du budget de 2019 pour les dépenses suivantes :

Dépenses investissement	Budget 2018	Maximum de 25% du Budget 2018	Ouverture de crédits Budget 2019
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 648 838.21 €		
Article 21312 – bâtiments scolaires F2	244 200 €	61 050 €	55 000 €
Article 2151- réseaux de voirie F8	424 992.30 €	106 248.08 €	80 000 €
Article 2184 – mobilier F0	32 386.90 €	8 096.73 €	5 000 €
Article 21534 – réseaux électrifications F8	66 044.02 €	16 511.01 €	15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2018.19 en date du 12 avril 2018 relative au budget unique 2018 « commune »,

Vu la délibération n° 2018.57 en date du 23 novembre 2018 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Réajustement de crédits

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019, et ce, avant le vote du budget de 2019 pour les chapitres suivants :

Dépenses investissement	Budget 2018	Maximum de 25% du Budget 2018	Ouverture de crédits Budget 2019
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 648 838.21 €		
Article 21312 – bâtiments scolaires F2	244 200 €	61 050 €	55 000 €
Article 2151- réseaux de voirie F8	424 992.30 €	106 248.08 €	80 000 €
Article 2184 – mobilier F0	32 386.90 €	8 096.73 €	5 000 €
Article 21534 – réseaux électrifications F8	66 044.02 €	16 511.01 €	15 000 €

3. Admission en non-valeur de créances

Madame le Maire indique que ce sont des sommes non encaissées suite à des poursuites infructueuses ou à des créances minimales.

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances représentent les sommes de 103.20€ et 0.14€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution en date du 26 septembre 2018,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **ADMET**: en non- valeur les créances présentées ci-dessus, pour un montant global de 103.34€;
- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Admission en non-valeur de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par la comptable des finances publiques de Meaux portant sur les années 2014 à 2017 pour un montant de 3 953,57 €,

Vu la décision du tribunal d'instance de Meaux en date du 21 avril 2017 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice de la famille concernée,

Considérant la lettre de madame la comptable des finances publiques de Meaux en date du 26 septembre 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la comptable des finances publiques de Meaux dans les délais légaux et réglementaires,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes le montant mentionné dans la présente délibération pour les années de 2014 à 2017,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Commune 2018 à l'article 6542.

5. Aménagement du tableau des effectifs ATSEM

VU la délibération n°2018.63 en date du 23 novembre 2018 actualisant le tableau des effectifs,

Afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade d'agents pouvant y prétendre, il convient de procéder à la :

- Création de quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de six postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PROCEDE à la création :

- De 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Nombre de postes avant création	Nombre de postes après création
3	7

PROCEDE à la suppression :

- de 6 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Nombre de postes avant suppression	Nombre de postes après suppression
9	3

6. Évolution des écoles de cycles du secteur de Quincy vers des écoles au fonctionnement ordinaire

Madame le Maire indique qu'un travail pédagogique a été effectué avec les parents et les enseignants de l'école Jacques Prévert et de l'école de la Forestière. Un projet a donc été présenté et il a fait l'unanimité.

Nous avons eu besoin de délibérer sur ce point car l'Éducation Nationale a demandé les effectifs par école.

Nous préférons officialiser ce changement.

Denis LEMAIRE indique que l'organisation des secteurs relève du Maire et que l'Inspection Académique demande les effectifs courant du mois de janvier.

Pierrette DUCROT pensait qu'on ne délibérait que pour les créations.

Madame le Maire indique que c'est préférable d'officialiser l'arrêt des écoles de cycles.

Florent SMAGUINE regrette que cela n'ait pas fait l'objet d'un débat.

Madame le Maire répond que le projet a été présenté à plusieurs commissions Éducation, en conseils d'école, en réunion avec les Directeurs, les enseignants et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Florent SMAGUINE demande à voir les copies des comptes-rendu des commissions éducation et demande si les enfants de l'école Jacques Brel iront sur l'école Jacques Prévert en CP ?

Denis LEMAIRE indique que oui.

Florent SMAGUINE indique avoir fait les frais de la séparation des fratries.

Madame le Maire explique que la demande vient des enseignants de l'école Jacques Prévert. Au niveau des enseignants de l'école de la Forestière, il y avait plus de réticence. Le nouveau Directeur a accepté ce changement.

Florent SMAGUINE demande si ce changement sera effectif en septembre

Madame le Maire indique que ce changement sera bien effectif en septembre. Les grandes sections de Jacques Brel seront scolarisés en CP à l'école Jacques Prévert. Cependant pour équilibrer les effectifs des 2 écoles, les CE1 de la Forestière continueront tous leur scolarité dans cette école. Il n'y aura pas de CE2 à Prévert en 2019/2020. Les CE2 de la Forestière resteront en CM1 à la Forestière. Il n'y aura pas de CM2 en 2019/2020 sur la Forestière. Dès la rentrée 2020/2021, les 2 écoles seront complètes sur l'ensemble des cycles avec des effectifs d'environ 25 élèves par classe.

Florent SMAGUINE demande si nous avons pensé aux aménagements de classe ?

Madame le Maire répond que les écoles Jacques Prévert et la Forestière sont équipées de tables réglables.

Denis LEMAIRE indique qu'il y aura peut-être à racheter quelques chaises.

Florent SMAGUINE demande si les incidences financières ont été étudiées ?

Denis LEMAIRE répond qu'il y aura certainement du matériel pédagogique à acquérir, et ajoute qu'il y a déjà des lignes budgétaires pour l'acquisition des manuels. L'essentiel des dépenses passera dans les dépenses ordinaires.

Florent SMAGUINE demande si le nombre d'enseignants sera bien calibré par rapport au nombre de classes.

Denis LEMAIRE répond que les enseignants pourront s'ils le souhaitent demander un changement d'école au mois de février.

Pierrette DUCROT : « j'ai compris qu'on déplaçait les enfants d'une école à l'autre. Le matériel et les chaises peuvent-ils être déplacés d'une école à une autre ? »

Madame le Maire indique que oui bien sûr c'est possible.

Florent SMAGUINE : « je me permets de redemander les comptes-rendus des commissions « Éducation concernant ces points ».

Madame le Maire répond qu'elle lui donnera.

Florent SMAGUINE indique qu'il va voter « pour » car ça va dans le bon sens, j'ai envie d'y croire, je vote pour.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Actuellement l'école de la Forestière accueille les enfants de la Petite Section au CE2 et l'école Jacques Prévert du CE2 au CM2. Elles sont donc organisées en école de cycl

Considérant la modification des cycles scolaires par l'Éducation Nationale les instituant du CP au CE2 pour le cycle 2 et du CM1 à la 6^{ème} pour le cycle 3, le travail pédagogique des écoles élémentaires ne pouvait plus être réalisé de manière satisfaisante,

Considérant les demandes récurrentes des parents d'élèves de regroupement de leurs enfants sur un même établissement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des écoles de cycles et la création d'une école élémentaire complète à Jacques Prévert et d'une école primaire à la Forestière incluant tous les cycles.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE:

- La suppression des écoles de cycles,
- La création d'une école élémentaire complète à Jacques Prévert,
- La création d'une école primaire à la Forestière incluant tous les cycles.

7. Abrogation de la délibération n°2018.12 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Quincy Voisins a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Madame le Maire informe qu'au mois de mars 2018 il y a eu un choix de transférer la compétence collecte des eaux usées et pluviales au SIA.

La Communauté de Communes ne se sentait pas prête.

En juillet 2018, nous avons fait le choix de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Il y a eu un vote à l'unanimité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'accueillir Quincy-Voisins.

Au 01 janvier 2020 il y aura un transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Nous pensons donc que deux changements successifs ne sont pas opportuns.

Denis LEMAIRE explique qu'il y a eu une rencontre de faite avec le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour lui expliquer la situation. Monsieur MACHU est conscient qu'il faut recruter. Le SIA est une petite structure qui a pris du retard dans les recrutements. Nous avons de nombreux travaux en cours et nous ne souhaitons pas de dysfonctionnements administratifs et financiers. C'est pour cela que deux transferts seraient compliqués pour tout le monde.

Pierrette DUCROT indique que la Préfecture a du acter le transfert de budget et demande de vérifier s'il y a eu un arrêté préfectoral de transfert de compétences. Elle ajoute qu'il est vrai que changer deux fois c'est « l'horreur » pour la commune et pour le trésorier.

Par délibération n°2018.12, le Conseil Municipal du 23 mars 2018 a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Mareuil-lès-Meaux, Quincy-Voisins, Condé-Sainte-Libiaire. Ces modifications avaient pour objet de transférer la totalité de la compétence « assainissement » (y compris la gestion des eaux pluviales) au SIA, en plus des compétences dont il était déjà attributaire.

Ces modifications entraînent dans le cadre législatif du transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau des communes vers les intercommunalités à fiscalité propre mis en place au plus tard au 1er janvier 2020, sauf délibérations contraires des communes dans les conditions fixées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En mars 2018, le choix avait été fait de favoriser le transfert de la compétence « assainissement » vers le SIA et non vers la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Quincy-Voisins a manifesté son souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, par délibération en date du 13 juillet 2018. Cette demande a reçu une réponse positive de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux qui a délibéré sur ce point le 21 septembre 2018

Au vu de cette situation nouvelle,

Compte tenu du fait que la station d'épuration nécessaire au traitement des eaux usées de la commune de Quincy Voisins est située sur le territoire de la commune de Mareuil-Lès-Meaux,

Etant donné que ladite commune de Mareuil-Lès-Meaux est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2018.12 du 23 mars 2018 approuvant les nouveaux statuts du SIA ; étant précisé que la compétence assainissement sera automatiquement transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux lors de l'adhésion effective de la commune de Quincy Voisins à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prononcée par arrêté préfectoral.

Vu l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1979 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

Vu la délibération n°2018.12 du 23 mars 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

Vu la délibération n°2018.47 du 13 juillet 2018 demandant le rattachement de la commune de Quincy Voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

Vu la délibération n°CC18090429 du 21 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux acceptant la demande de rattachement de la commune de Quincy-Voisins en son sein ;

Considérant que le retrait envisagé de la commune de Quincy Voisins de la Communauté de Commune du Pays Créçois et son adhésion concomitante à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux serait de nature à modifier, sur son territoire, la situation actuelle concernant l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant que, pour des raisons techniques, le SIA n'est pas actuellement en mesure d'assurer une gestion optimale de l'ensemble de la compétence assainissement sur son périmètre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » M. DYONIZY Christian,

- **ABROGE** la délibération n°2018.12 du 23 mars 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ayant pour objet la prise de compétence totale de l'assainissement,

8. Suppression d'une durée sur les concessions de terrain du cimetière communal, ajout d'une durée sur les cases de columbarium et révision des tarifs

Madame le Maire informe que Carole ALLEM qui est en charge de la gestion du cimetière est allée récemment en formation. Il lui a été conseillé de porter à connaissance des membres du Conseil Municipal que les concessions de plus de 50 ans sont très difficiles à suivre car il n'est pas souvent possible de retrouver les héritiers.

Madame le Maire indique qu'il y a un ajustement des tarifs qui doit être fait et qu'une durée supplémentaire de 15 ans était judicieuse à ajouter pour les tarifs des columbariums.

Florent SMAGUINE demande si les concessions sont renouvelables ?

Chantal KACI lui répond que oui.

Florent SMAGUINE demande si on peut stipuler que les concessions sont renouvelables et demande si on peut expliquer pourquoi les concessions de 50 ans sont supprimées dans le corps de la délibération ?

Alain BERTON demande si il est possible de voter deux points séparément.

Alain BERTON ajoute que ce n'est pas à la famille de supporter les difficultés de l'administration.

Florent SMAGUINE ajoute « à l'heure du numérique je ne comprends plus ».

Madame le Maire indique qu'il s'agit du respect du défunt.

Alain BERTON : « je ne veux pas faire reporter le poids du renouvellement de la concession sur mes petits-enfants ».

Hervé BEAUPÈRE ajoute que 30 ans c'est une génération.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une problématique de Quincy-Voisins mais Nationale.

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur du cimetière communal fixés par décision municipale du 03 janvier 2018 n°2018-07,

Tarifs 2018	
Concessions de 15 ans	69.00 €
Concessions de 30 ans	140.00 €
Concessions de 50 ans	239.00 €
Columbarium 30 ans	707.00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer la durée de 50 ans sur les concessions de terrain du cimetière communal et d'ajouter la durée de 15 ans sur les cases de columbarium.

Madame le Maire propose à compter du 01 janvier 2019 de :

- Fixer les tarifs des concessions comme suit :

Tarifs 2019	
Concessions de 15 ans	75.00 €
Concessions de 30 ans	140.00 €
Columbarium 15 ans	360.00 €
Columbarium 30 ans	710.00 €

Ces concessions sont de fait renouvelables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » en particulier pour la suppression des tarifs des concessions communales pour la durée de 50 ans, M.BERTON Alain et M.BEAUPÈRE Hervé,

ACCEPTE de fixer les tarifs de concessions comme cités précédemment,

SUPPRIME la durée de 50 ans pour les concessions de terrain communal,

AJOUTE la durée de 15 ans pour les cases de columbarium.

9. Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Travaux de couverture de l'école maternelle Forestière.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième tranche de travaux. Une première tranche a été réalisée cet été.

Pierrette DUCROT demande si il y a quelque chose d'écrit en « reste à réaliser ».

Florent SMAGUINE indique qu'il n'est pas d'accord sur la demande de subvention avant l'accord sur les travaux. S'agit il de l'ancienne école ? Y'a-t-il une date butoir pour le dépôt de cette subvention ?

Madame le Maire répond que oui.

Florent SMAGUINE demande si cela a été étudié en commission travaux.

Denis LEMAIRE indique que la première tranche de travaux a été présentée en commission mais pas la seconde.

Florent SMAGUINE indique que c'est pour ces deux raisons qu'il vote contre.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-Préfecture, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de réhabiliter les locaux scolaires de la maternelle Forestière en réalisant des travaux de réfection de la couverture.

Le coût des travaux est estimé à 47 342.30 € HT soit 56 810.76 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Forestière	47 342.30 €	DETR 80 % sur le H.T.	37 873.84 €
T.V.A.	9 468.46 €	Part communale TTC	18 936.92 €
TOTAL T.T.C.	56 810.76 €	TOTAL T.T.C.	56 810.76 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

1. Solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR 2019,
2. Arrêter les modalités de financement selon le plan de financement ci-dessus,
3. Approuver les travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Forestière;
4. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de la DETR 2019 – catégorie scolaire – Réhabilitation de locaux scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » M SMAGUINE Florent, M. BEAUPÈRE Hervé et Mlle CAILLAUD Isabelle, 2 « ABSTENTION » M. BERNARDO José et M. CAGNARD Maurice,

APPROUVE le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2019 pour permettre son financement,

AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

10. Acte de transfert de « biens » par l'État à la commune de Quincy-Voisins de la parcelle A4 référencée YO 34 et de la parcelle A140 référencée YK 90

Madame le Maire informe sur la décision de l'Etat de transférer à titre gratuit 2 parcelles dans le patrimoine de la commune.

Denis LEMAIRE informe que la commune récupère ainsi quelques terres.

Aurélien LOUVET propose de les revendre à des agriculteurs.

Par décret en Conseil d'État du 26 mai 1972, les travaux de construction de la section Noisy-le-Grand/Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux de l'autoroute A4 et ses voies de raccordement au réseau routier existant, ont été déclarés d'utilité publique et urgente.

Par décision n°140/1 et n°139/01 en date du 04 janvier 2018, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire chargé des Transports, du Développement Durable et de l'Énergie a approuvé la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ses articles L.2123-9-I à L.2123-12,

VU le décret du 29 octobre 1990 et de ses avenants ultérieurs approuvant en dernier lieu la convention de concession, notamment de l'autoroute A4 et A140 à la SANEF, il est décidé de transférer à titre gratuit dans le patrimoine de la commune de Quincy-Voisins, les parcelles de terrains, acquises à l'origine par l'État, reconnues inutiles à la concession suite à la décision ministérielle ci-dessus de délimitation du domaine public autoroutier concédé.

Les présents actes ont par conséquent pour objet de régulariser la situation juridique de plusieurs parcelles appartenant à l'État et transférées à titre gratuit au domaine de la commune de Quincy-Voisins.

L'État remet à la commune de Quincy-Voisins pour incorporation à son domaine communal, les parcelles désignées ci-après :

Section	N°	Lieu- dit	Surface (en m2)
YO	34	Les Clouettes	3789
YK	90	Les Gains	592

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de « biens » par l'État à la commune pour les parcelles A4 YO 34 et A140 YK 90.

11. Participation pour Assainissement Collectif

Denis LEMAIRE c'est une délibération que nous sommes obligés de prendre car nous avons décidé de l'abrogation de la délibération approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Nous gardons la compétence et il n'y a pas d'augmentation prévue pour cette année.

Florent SMAGUINE demande si nous avons des chiffres à transmettre concernant les branchements.

Denis LEMAIRE répond qu'il donnera les nombres de branchements au prochain Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2012-354 du 14 Mars 2012, loi de finances rectificative pour 2012, créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2012-028 en date du 01 Juin 2012 instaurant la Participation pour Assainissement Collectif (PAC),

Vu la délibération n° 2017.87 déterminant les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif Année 2018,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire de maintenir les tarifs de l'année 2018 à compter du 01 Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019 comme suit :

ASSAINISSEMENT	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve)
Branchement individuel	1 114.90 €	1 555.80 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	896.60 €	1 113.85 €
Hôtel (par chambre)	345.80 €	528.90 €
Bureau (par M²)	2.55 €	4.60 €
Autres espaces ouverts au public	2.55 €	4.60 €

12. Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement au réseau aux réseaux d'assainissement

Denis LEMAIRE informe que dès l'instant où on réalise des travaux, on espère des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département. Celles-ci sont conditionnées à des mesures à mettre en place. On doit s'engager à mettre en conformité nos bâtiments.

Aurélien LOUVET demande si on connaît le montant des diagnostics ?

Pierrette DUCROT demande si on peut demander le coût des diagnostics pour l'ensemble des bâtiments.

Madame le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles, porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Les communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) doivent s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé,

S'ENGAGE à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour financement de ces diagnostics,

S'ENGAGE à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Questions diverses

Florent SMAGUINE demande si il existe un cahier de doléances ?

Madame le Maire répond que la question sera traitée début janvier, sur le principe, ce serait bien. Cette décision sera à mettre à l'ordre du jour du prochain Bureau Municipal puis exposée.

Madame le Maire souhaite à tous de bonne fêtes de fin d'année.

Fin : 21h40

Le Maire

Chantal KACI